DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES **COMMUNE DE PAS DE JEU**

Mairie de PAS DE JEU
49 Rue du 8 Mai
79100 PAS DE JEU
Tel 05.49.96.71.69
Mail : mairie.pasdejeu@orange.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de Octobre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de PAS DE JEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PAS DE JEU, sous la présidence de Monsieur POUIT Stéphane, Maire de PAS DE JEU.

Date de la convocation : 05.10.2026
Nombre de membres en exercice : 11

PRESENTS : Stéphane POUIT, Maire, Patrick BRECHAULT, 2ème Adjoint, Isabelle BARBEAU, Gaëlle DOUSSAINT, Benjamin GABREAU, Sabrian LEGER, Jean-François MILLASSEAU, Anne SENNÉCHAU-ROCHARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Armande HAMEL, 1ère Adjointe, pouvoir à Anne SENNÉCHAU-ROCHARD, Laëtitia RENAULT, Conseillère Municipale pouvoir à Sabrina LEGER

ABSENT : Laurent GAUDREE, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance :

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.
L'ensemble des délibérations ci-dessous ont été délibérées sous scrutin ordinaire.
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Septembre 2026 a été approuvé.

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU THOUARSAIS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2025

Monsieur Le Maire a informé les membres du conseil municipal du rapport annuel, établi par la Communauté de Communes du Thouarsais, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 08 Septembre 2026 (2026-207-26).

Monsieur Le Maire a donné lecture du rapport sur l'assainissement collectif et non collectif du prix et de la qualité des services de l'assainissement de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 10 voix :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur l'assainissement collectif et non collectif sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de l'année 2025.

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU THOUARSAIS – DECHETS MENAGERS – VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS : EXERCICE 2025

Monsieur Le Maire a informé les membres du conseil municipal du rapport annuel, établi par la Communauté des Communes du Thouarsais, concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2025, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 08 Septembre 2026 (délibération n°2026-208-27).

Monsieur Le Maire a donné lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2025 de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 10 voix :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2025.

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU THOUARSAIS – ADMINISTRATION GENERALE – VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Monsieur Le Maire a informé les membres du conseil municipal du rapport d'activités annuel, établi par la Communauté des Communes du Thouarsais, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 08 Septembre 2026 (délibération n°2026-206-25).

Monsieur Le Maire a donné lecture du rapport de l'activité des services communautaires pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 10 voix :

- **PRENDRE ACTE** du rapport qui retrace les activités des services sur l'année 2025 au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

CDG 79 – CONVENTION EN MATIERE DE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITES CNRACL

Objet : Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027

Monsieur Le Maire a exposé :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1er février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	**30 €**
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP - Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	**80 €**
- Demande de retraite progressive CNRACL	**100 €**
- Départ OU droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	**100 €**
- Demande d'avis préalable **pour les fonctionnaires handicapés uniquement**	**100 €**
- Demande de réversion	**150 €**
- Demande de retraite pour invalidité	**200 €**
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV (1) PERSONNALISE AU CDG OU TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	**50 €**
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	**150 €**
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	**280 €**
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - **Correction** du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension **y compris pour leur contrôle**	**80 €**

Monsieur Le Maire a rappelé que ladite :

La convention ne **donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune de Pas de Jeu utilise les prestations proposées ci-dessus listées**, selon le degré de préparation du dossier retraite.
En revanche**, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable.** Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1er février 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 10 voix :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1er février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CDG 79 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX SEVRES

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Monsieur Le Maire a exposé :

- l'opportunité pour la Commune de Pas de Jeu de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 10 voix :

• **DECIDE :**
Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité, établissement...) des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être menée pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

- Décès
- Congé d'invalidité imputable au service (accidents de service et du trajet et maladies imputables au service)
- Incapacité de travail en cas de maternité (y compris de paternité, d'adoption, et d'accueil de l'enfant), de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée), de disponibilité d'office pour raison de santé et de temps partiel thérapeutique.

■ agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

- Accidents du travail et de trajet et maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité (y compris de paternité, d'adoption, et d'accueil de l'enfant), de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, grave maladie).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

• **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour engager la consultation, afin de participer à la procédure de mise en concurrence.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2028**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

COMMUNE DE PAS DE JEU – REPAS DES AINES LE MERCREDI 11 NOVEMBRE 2026

Suite à la commémoration du 11 novembre à partir de 11 h 30, suivi d'un vin d'honneur à la salle polyvalente, Monsieur Le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de l'organisation du repas des aînés, habitants de la Commune de Pas de Jeu qui aura lieu **le Mercredi 11 Novembre 2026 à partir de 13 h / 13 h 30 à la Salle Polyvalente**.

Madame Laëtitia RENAULT, Conseillère Municipale a sollicité deux devis pour le repas des ainés.

Un coupon réponse a été adressé aux ainés (personnes de 65 ans et plus) concernant leur participation au repas offert par la Commune. La réponse est attendue avant le 05 novembre 2026, par mail ou à déposer en Mairie. Le repas pour les accompagnants sera facturé au tarif de 30 euros. Une facture leur sera adressée via la DGFIP et sera payable par mandat de

prélèvement accompagné avec un RIB ou via le portail Payfip.gouv.fr. Aussi, Monsieur Le Maire autorise pour cette année, le paiement du repas des personnes accompagnantes par chèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 10 voix :

- **APPROUVE** le devis de O Délices du Boucher pour un montant de 1 050 € TTC pour le repas des aînés ;
- **VALIDE** le tarif à 30 euros le repas pour les accompagnants ;
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Madame Anne SENNÉCHAU-ROCHARD
Secrétaire de Séance

Monsieur Le Maire,
Stéphane POUIT

Fin de séance 23 H 00